

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, M. **OLIVIER** Eric, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, Mme **GOURGUES** Maïlys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène.

Étaient absents excusés :

M. **CHARPENTIER** Pierre a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	20/03/2026
Date d'affichage	20/03/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	14

Délibération 2026-15 : Élection des délégués représentant le Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Sud Yvelines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de 2 Adjointes en date du 20 mars 2026, dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Sud Yvelines

Considérant le transfert de la compétence « ordures ménagères » à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires par l'intermédiaire de laquelle la commune de Ponthévrard est adhérente au SICTOM Sud Yvelines,

Considérant la demande du SICTOM Sud Yvelines en date du 17 mars 2026 de proposer à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires une liste composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat précité,

Considérant que la désignation se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité (15 voix POUR) de recourir au scrutin public pour la désignation du délégué à la mission locale intercommunale de Rambouillet.

Candidatures pour le délégué titulaire :

- M. UZBELGER Laurent
- M. OLIVIER Eric
- M. NOËL Olivier

Ont obtenu :

- M. UZBELGER Laurent : 12 voix
- M. OLIVIER Eric : 12 voix
- M. NOËL Olivier : 3 voix

A été désigné délégué titulaire :

- **M. UZBELGER Laurent**

Candidatures pour le délégué suppléant :

- M. NOËL Olivier
- M. OLIVIER Eric

Ont obtenu :

- M. NOËL Olivier : 3 voix
- M. OLIVIER Eric : 12 voix

A été désigné délégué suppléant :

- **M. OLIVIER Eric**
- **PROPOSE** à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires :
 - **M. UZBELGER Laurent, délégué titulaire,**
 - **M. OLIVIER Eric, délégué suppléant.**

Le secrétaire de séance



Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

30 MAR. 2026



Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Maire



Nathalie BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

30 MAR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.